Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 novembre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Vincent LURQUIN

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales	3
3.	Discussion générale	3
4.	Examen et vote des articles	4
5.	Vote sur l'ensemble du projet de décret	4
6.	Approbation du rapport	4
7.	Texte adopté par la commission	4

Membres présents: M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Emir Kir), M. Mohamed Daïf (supplée M. Eric Tomas), M. Emmanuel De Bock, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, M. Christian Magérus (supplée M. Alain Hutchinson), M. Emin Ozkara (remplace M. Philippe Close), Mme Martine Payfa (remplace M. Serge de Patoul), M. Philippe Pivin, Mme Magali Plovie (supplée M. Aziz Albishari) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Aziz Albishari (suppléé), M. Philippe Close (remplacé), M. de Patoul (excusé et remplacé), M. Alain Hutchinson (excusé et suppléé), M. Emir Kir (remplacé) et M. Eric Tomas (excusé et suppléé).

Etait également présent à la réunion : M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales.

Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du lundi 4 novembre 2013, le projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008.

1. Désignation du rapporteur

M. Vincent Lurquin est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge des Relations internationales

Ce projet de décret porté à l'assentiment des députés concerne le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Afin de mettre sur pied un mécanisme de surveillance du Pacte, un Comité d'experts a été créé par le Comité économique et social des Nations Unies : il s'agit du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

Ce Comité DESC est chargé d'exercer un contrôle international et indépendant sur les engagements souscrits par les Etats parties dans le cadre du Pacte.

Ce contrôle consiste en un examen périodique des rapports nationaux que les Etats parties lui soumettent quant aux mesures prises sur le plan interne en application du Pacte.

Toutefois, ce mécanisme de surveillance se révèle insuffisamment efficace pour assurer une protection et un respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Dès lors, le Protocole vient compléter ce mécanisme et permet d'adjoindre trois nouveaux rôles au Comité en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels.

Le Comité pourra, comme le prévoit le précédent texte qui vient d'être adopté, examiner des communications, c'est-à-dire des plaintes d'individus ou de groupes d'individus qui sont victimes de violation de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il pourra, en outre, entreprendre des enquêtes sur les violations graves et systématiques des droits économiques, sociaux et culturels. Des communications ou plaintes inter-étatiques pourront également lui être présentées.

Au-delà de ce mécanisme de recours en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole revêt une importance primordiale car il permettra un meilleur respect des droits économiques, sociaux et culturels par :

- la clarification des obligations des Etats parties quant à l'application des droits contenus dans le Pacte par le développement futur d'une jurisprudence au sein du Comité en matière de droits économiques, sociaux et culturels;
- l'apport d'une motivation supplémentaire pour renforcer les mécanismes nationaux pour l'application de ces droits;
- l'implication de la société civile et des particuliers dans le respect de l'application de ces droits;
- et la sensibilisation de l'opinion publique.

L'adoption de ce Protocole en 2008 a donc corrigé l'inégalité historique établie entre la reconnaissance et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et des droits civils et politiques, d'autre part. En effet, quarante-trois ans après l'adoption d'un mécanisme de plainte similaire pour les droits civils et politiques, au travers du Protocole facultatif au Pacte sur les droits civils et politiques, les particuliers victimes de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels pourront obtenir un recours auprès des Nations Unies.

Il convient donc d'adopter ce texte.

3. Discussion générale

M. Vincent Lurquin (Ecolo) déclare que le ministre a très bien synthétisé ce protocole. Il faut rappeler que le Pacte date de plus de trente ans et était confronté à un problème d'effectivité. Les droits civils et politiques ne pourront se réaliser que si les droits humains fondamentaux des populations sont d'abord satisfaits. Il s'agit en quelque sorte de la traduction de l'article 23 de la Constitution belge. Les droits ne sont pas purement formels, ils doivent être dotés de recours pour acquérir leur matérialité.

A nouveau, ce protocole doit permettre à la Commission communautaire française de réaliser une évaluation des politiques publiques puisqu'il est basé sur le fait que le Comité des droits économiques, sociaux

et culturels n'était pas réellement effectif puisqu'il ne rendait un rapport que tous les cinq ans. Grâce à ce protocole, ce rapport pourra être dressé à chaque plainte des Etats parties.

Par ailleurs, le protocole indique qu'il convient d'assurer la diffusion de l'information. A la veille de l'étude des budgets de la Commission communautaire française, il conviendra de s'inspirer de ces priorités fondamentales avant de voter ceux-ci.

4. Examen et vote des articles

Article premier

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

6. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de décret tel qu'il figure au document 95 (2012-2013) n°1.

Le Rapporteur,

Le Président,

Vincent LURQUIN

Hamza FASSI-FIHRI